



Compte rendu

SÉANCE DU 10 septembre 2026

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 2 septembre 2026	L'an deux mil vingt-six le 10 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire Membres convoqués : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, FEJEAN, LE PEUCH, PODER, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN, Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, DENOUEL, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS Membres absents : Mme QUELEN Brigitte Procurations : Mme QUELEN Brigitte à Mme LE JANNE Claudie Secrétaire : Mr LE PEUCH
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 2 septembre 2026	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 18 PROCURATIONS : 1 VOTANTS : 19	

ORDRE DU JOUR :

60-09-26	RESSOURCES HUMAINES – Contrat groupe assurances statutaires
61-09-26	RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs
62-09-26	RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois
63-09-26	ADMINISTRATIF– Règlement intérieur Conseil Municipal
64-09-26	AGRICULTURE – Avis sur demande présentée par l'EARL Prat le guillerm

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Réserve communale de sécurité civile
Avis vente terrain crec'h borgne

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2026

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour comme suit :
Ajout de la délibération : 65-09-26 FONCIER – vente parcelle à ATC France

60-09-26 RESSOURCES HUMAINES – Contrat groupe assurances statutaires

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LOUARGAT soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe

d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

61-09-26 RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs

- 1) Suite à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, il convient de supprimer le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe occupé par l'agent et de créer le grade d'agent de maîtrise,
- 2) Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer le grade d'adjoint technique détenu jusqu'alors par l'agent et de créer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **avec effet au 01 OCTOBRE 2026**

VALIDE

- La SUPPRESSION du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- La SUPPRESSION du grade d'adjoint technique à temps complet
- La CREATION du grade d'agent de maîtrise à temps complet
- La CREATION du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- La MODIFICATION du dernier tableau des effectifs établi lors du conseil municipal du 05 juin 2026 comme suit :

SERVICE	GRADE	Cat	DHS	Effectif	Observations
	Technicien principal 1ère classe	B	TC	1	
ECOLE	ATSEM principal 1ère classe	C	TC	1	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (19h)	1	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	+1	
	Adjoint technique	C	TC	4-1	
	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	Vacant
	Agent de maîtrise	C	TC	2	
TECHNIQUE	Technicien principal 1ère classe	B	TC	1	Vacant
	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	
	Agent de maîtrise	C	TC	+1	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	3	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	-1	

	Adjoint technique	C	TNC (16h)	1	Vacant
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	A	TC	1	Vacant
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	2	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	2	
	Adjoint administratif	c	TC	1	

62-09-26 RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et propose de modifier la délibération 61-10-24.

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1°

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la délibération 61-10-24 relative à la création d'emplois non permanents :

- **Agent polyvalent** (accompagnement car, surveillance de cour) **15h semaine** hors vacances scolaires
- **Agent polyvalent** (accompagnement car, surveillance de cour, ménage) **28h/35h**
- **Agent polyvalent** (garderie, ménage) **33h/35h**

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (échelon 1)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer et de modifier le tableau des emplois non permanents d'adjoint technique :

- **Agent polyvalent** (accompagnement car, surveillance de cour) **15h semaine** hors vacances scolaires
- **Agent polyvalent** (accompagnement car, ménage) **35h/35h**
- **Agent polyvalent** (garderie, ménage) **35h/35h**
- **Agent polyvalent** (accompagnement car, surveillance de cour) **15h semaine** hors vacances scolaires

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (échelon 1)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des emplois non permanents cités ci-dessus

63-09-26 ADMINISTRATIF– Règlement intérieur Conseil Municipal

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les conditions de consultations des contrats/marchés et des dossiers ;
- l'organisation et la tenue des séances du conseil municipal ;
- l'organisation et la tenue des commissions municipales.

Après lecture du règlement intérieur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente.

64-09-26 Agriculture – Avis sur demande présentée par l'EARL Prat le guillerm

La demande, présentée par l'EARL PRAT-LE GUILLERM sise au lieu-dit « le Collédou » à PEDERNEC, porte sur une extension de l'élevage bovin, effectifs passant à 230 vaches laitières, le réaménagement de la stabulation existante et la mise à jour du plan de gestion des déjections animaux-équivalents, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

La consultation du public se déroule en mairie de PEDERNEC du 9 septembre au 7 octobre 2026. L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET à l'unanimité UN AVIS favorable concernant la demande présentée par l'EARL PRAT-LE GUILLERM

65-09-26 FONCIER – Vente parcelle à ATC France

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'ATC France a fait une proposition d'acquisition d'un terrain communal, parcelle zi46, située à Prat Bras en Louargat, sur laquelle nous leur avons consenti un bail en date du 4 juillet 2016, et un avenant en date du 21 décembre 2017 modifiant la redevance pour une durée de 12 ans (antenne).

Dans le cadre du développement de leur activité, ATC France fait une proposition d'acquisition de la parcelle pour un montant de 27 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle à ATC France pour le prix de 27 000 € ;
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations » ;
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, pour représenter la Commune de Louargat et Me MARIOTTE Jérôme, notaire à NANTERRE 1 place du Maréchal Foch ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés et frais de géomètre inhérents à cette cession ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIVERS

Réserve communale de sécurité civile – avis favorable, appel à la presse

Avis vente terrain crec'h borgne – avis favorable

Remorque – vente à la mairie de tregrom, avis favorable

2026	67	HLH
------	----	-----

Fin de séance à

Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°60-09-26 à 65-09-26

L'HEVEDER Hervé, Maire		LEROY Christelle	
FEJEAN Eric		ANDRE Valérie	
LE JANNE Claudie		SCOLAN Pascal	
LE BLEVENNEC Gilbert		LE GOAS Emmanuel	
QUELEN Brigitte		CARMES Nathalie	
JEGOU Philippe		DENOUEL Elise	
HERVE Evelyne		FER Alizée	
LE PENNEC Michel		PODER Quentin	
FRANCOIS Marie-Pierre		LE PEUCH Jaouen	
LE BORGNE Stéphane			